

## **STATUT DES AGENCES DE VOYAGES**

### **DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE AGENCE DE VOYAGES**

#### **POUR LES PERSONNES PHYSIQUES**

##### **LE SOUSSIGNE / LA SOUSSIGNEE:**

Nom : .....

Prénoms : .....

Né à : .....

Nationalité : .....

Domicilié à : .....

Rue et n° : .....

Commune : .....

##### **DEMANDE DE L'AUTORISATION DE LA CATEGORIE : A/B/C/ Afin d'exploiter :**

**L'AGENCE DE VOYAGES DENOMMEE : .....**

Siège principal situé : .....

Rue : ..... N° : .....

Commune : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

##### **PERSONNE(S) CHARGEE(S) DE LA GESTION JOURNALIERE :**

Nom(s) : ..... Nom(s) : .....

Prénoms : ..... Prénoms : .....

Né à : ..... Né à : .....

Nationalité : ..... Nationalité : .....

Fait à ....., le .....

Signature(s),

**BULLETIN D'INFORMATION RELATIF A LA DEMANDE**  
**D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE AGENCE DE VOYAGES**  
**POUR LES PERSONNES PHYSIQUES**

L'AGENCE DE VOYAGES DENOMMEE : .....

LE SOUSSIGNE / LA SOUSSIGNEE :

Nom : .....

Prénoms : .....

Né à : .....

Nationalité : .....

Domicilié à : .....

Rue et n° : .....

Commune : .....

Demandeur(s) d'une autorisation de la catégorie A, B, ou C

Déclare que l'entreprise :

- vend essentiellement ses voyages ou séjours à forfait par l'intermédiaire d'autres agences de voyages - **oui-non**
- occupe actuellement .....employé(es) aux activités d'agences de voyages
- vend uniquement en qualité d'intermédiaire - **oui-non**
- a affecté à l'organisation de voyages et séjours à forfait au cours de l'année précédant celle de la demande  
.....autocars
- a .....succursales

Fait à ....., le.....

Signature(s),

---

—

Le présent formulaire accompagné de toutes ses annexes doit être adressé par lettre recommandée à la poste au Service Tourisme de la Commission Communautaire Française – Rue des Palais 42 à 1030 Bruxelles.  
Tout changement qui affecte l'un quelconque des éléments de la présente demande et de ses annexes doit être notifié par la même voie dans un délai de 10 jours (calendrier).

---

—

**Renseignements concernant la demande d'une succursale :**

Succursale située :

Rue : .....N° : .....

Commune : .....

Nom et prénoms de la personne préposée dans la succursale : .....

(Répéter les mêmes informations pour chaque succursale)

# STATUT DES AGENCES DE VOYAGES

## LISTE DES PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE AGENCE DE VOYAGES POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Il existe trois catégories en agences de voyages :

**Catégorie A :** permet l'organisation de voyages, la vente de voyages et la vente de billets.  
Cette catégorie permet à l'agent de voyages de concevoir ses propres produits.

**Catégorie B :** permet la vente de voyages et la vente de billets  
Cette catégorie permet à l'agent de voyages de vendre des voyages fabriqués par des T.O. tels que SUNSNACKS, JETAIR, SUNAIR et de vendre des billets de transports.

**Catégorie C :** permet l'organisation de voyages et la vente de voyages pour autant que la majorité du transport soit exécuté en cars.

**En fonction de ces catégories, voici la liste des pièces à joindre à la demande d'autorisation pour exploiter une agence de voyages.**

**1°. Un certificat de bonnes vie et moeurs du modèle destiné à une administration publique, délivré depuis trois mois au plus au nom**

- de la **personne physique qui introduit la demande**
- de la **personne chargée de la gestion journalière** du siège principal qui peut être également la personne qui introduit la demande

Lorsque l'intéressé est ressortissant d'un des Etats membres ou associés des Communautés économiques européennes ou d'un des Etats membres du Conseil de l'Europe ayant ratifié la convention européenne d'établissement, le certificat de bonnes vie et moeurs peut être remplacé par tout document émanant d'une autorité compétente dont il résulte que les exigences d'âge et de nationalité prévues par les articles 3 et 4 du présent arrêté et celles d'honorabilité prévues par l'article 6, 2° de la loi du 21 avril 1965, sont satisfaites.

**2°. Les certificats ou autres documents susceptibles de faire foi de la compétence professionnelle du demandeur ou de la personne chargée de la gestion journalière du siège principal :**

**- Pour une catégorie A :**

- soit une ou plusieurs **attestations couvrant une période 5 ans, émanant d'une ou plusieurs agences de voyages reconnues** et reprenant les termes suivants : **organisation de voyages, vente de voyages et vente de billets.**
- soit un **graduat en tourisme** reconnu par les Ministres chargés du Tourisme + **une ou plusieurs attestations couvrant une période de 2 ans, émanant d'une ou plusieurs agences de voyages reconnues** et reprenant les termes suivants : **organisation de voyages, vente de voyages et vente de billets.**
- soit un **graduat enseigné par les classes moyennes** + **copie des contrats de stages.**

**- Pour une catégorie B :**

- soit une ou plusieurs **attestations couvrant une période 3 ans, émanant d'une ou plusieurs agences de voyages reconnues** et reprenant les termes suivants : **vente de voyages et vente de billets.**
- soit un **graduat en tourisme** reconnu par les Ministres chargés du Tourisme + **une ou plusieurs attestations couvrant une période de 1 an, émanant d'une ou plusieurs agences de voyages reconnues** et reprenant les termes suivants : **vente de voyages et vente de billets.**
- soit un **graduat enseigné par les classes moyennes** + **copie des contrats de stages.**

**- Pour une catégorie C :**

- soit **une ou plusieurs attestations** faisant foi du travail dans **une société d'autocars pendant 2 ans** + **une ou plusieurs attestations voyages couvrant une période de 1 an, émanant d'une ou plusieurs agences de** et reprenant les termes suivants : **organisation de voyages, vente de voyages et vente de billets.**
- soit un **graduat en tourisme** reconnu par les Ministres chargés du Tourisme + **une ou plusieurs attestations couvrant une période de 2 ans faisant foi du travail dans une société d'autocars.**

Si les différentes attestations viennent d'un pays étrangers, celles-ci doivent être entérinées par l'organisme officielle du pays reconnaissant les agences de voyages ou encore par une association professionnelle.

Ces différentes attestations doivent être accompagnées :

**Si la personne était salariée :**

- soit d'une attestation d'un organisme de sécurité sociale ;
- soit d'une attestation de l'ONSS ;

- soit d'une copie de fiches de salaire ;

**Si la personne était indépendante :**

- les attestations de l'INSATI ;

3°. Les documents de nature à établir la **capacité financière** du demandeur. L'intéressé doit fournir une attestation bancaire stipulant que le n° de compte x au profit de l'agence de voyages dispose d'un montant de :

**12.394,66762 euros (500.000 F.B.) pour une catégorie A**

**7.436,8057 euros (300.000 F.B.) pour une catégorie B**

**7.436,8057 euros (300.000 F.B.) pour catégorie C**

Il est à noter que ces montants sont réclamés en fonction de la loi du 21 avril 1965. Cependant, il est important de préciser que pour souscrire l'assurance contre l'insolvabilité financière (cf. 11°), les organismes assureurs demandent 1.000.000 F.B. de fonds libéré ; et ce conformément à l'arrêté royal du 25 avril 1997 portant exécution de l'article 36 de la loi du 16 février 1994.

Dès lors, nous invitons les sociétés à libérer ce montant.

4°. Les documents de nature à prouver la qualité d'organe ou d'employé des personnes exerçant l'activité décrite à l'article 2, §1er :

- **contrat d'emploi ou lien de subordination ;**

- **mandat de délégation aux pouvoirs de la gestion journalière.**

Ces deux documents doivent être fournis uniquement si la **personne chargée de la gestion journalière est employée ou indépendante**. Par contre si cette personne est le demandeur, aucun de ces documents ne doit être communiqué.

5°. L'avis de la Caisse de dépôts et consignations ou l'expédition de l'acte d'engagement de la caution solidaire attestant de la constitution du cautionnement.

**Pour une catégorie A :** 2 employés au plus : **9.915,7409 euros (400.000 F.B.)**

de 3 à 5 employés : **14.873,6114 euros(600.000 F.B.)**

de 6 à 10 employés : **19.831,4819 euros(800.000 F.B.)**

plus de 10 employés : **24.789,3524 euros (1.000.000 F.B.)**

augmentés de **7.436,8057 euros (300.000 F.B.) par succursale**

**Pour une catégorie B :** **7.436,8057 euros (300.000 F.B.)** augmentés de **7.436,8057 euros (300.000 F.B.) par succursale.**

**Pour une catégorie C :** de 1 à 5 autocars : **7.436,8057 euros (300.000 F.B.)**

de 6 à 10 autocars : **9.915,7409 euros (400.000 F.B.)**

de 11 à 15 autocars : **12.394,66762 euros (500.000 F.B.)**

augmentés de **4.957,8704 euros (200.000 F.B.) par tranche de 5 autocars** et de **7.436,8057 euros (300.000 F.B.) par succursale.**

6°. Un bulletin d'information donnant les caractéristiques de l'entreprise, notamment quant au nombre des employés ou des autocars dont il doit être tenu compte pour la détermination du montant du cautionnement.

7°. Un plan d'aménagement des locaux : **25 m<sup>2</sup> pour une catégorie A, 20 m<sup>2</sup> pour une catégorie B, 16 m<sup>2</sup> pour une catégorie C.**

8°. **Deux photos** au moins, l'une montrant la façade de l'immeuble et des bâtiments voisins, l'autre montrant les emplacements réservés à l'exercice des activités décrites à l'article 2.

9°. **Le contrat de bail ou acte de propriété.**

10°. **Assurance responsabilité civile et professionnelle couvrant les activités en agences de voyages.**

11°. **Assurance contre l'insolvabilité financière** ; et ce conformément à l'article 36 de la loi du 16 février 1994 régissant le contrat d'organisation de voyages et le contrat d'intermédiaire de voyages du Ministère des Affaires économiques. Dès lors, tout organisateur et intermédiaire de voyages doit dorénavant s'assurer contre sa propre insolvabilité.

Pour ce faire, il existe deux organismes : Le Fonds de Garantie Voyages

Avenue de la Métrologie 8 Tél. : 02/240.68.00

1130 BRUXELLES Fax : 02/240.68.08

L'Européenne (qui a repris le portefeuille des Assurances GERLING), Rue des Deux Eglises 14 à 1000 Bruxelles Tél. : 02/220.34.11 – Fax 02/218.77.62 (Mr. M. VANDENTHOREN)

Pour tout renseignement : **Marie-Pierre VIVIER** - Tél. : 02/800.82.73 - Fax : 02/800.82.77

**Valérie VAN HEER** - Tél. : 02/800.82.75